

FFTT – LIGUE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ COMITE 21

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES SAISON 2024-2025

Le championnat départemental par équipe se déroulera avec des balles de matière plastique.

Préambule:

- 1-1** Nous vous demandons **expressément** lors des rencontres de bien vouloir mettre à la disposition des joueurs et des arbitres et JA1 les règlements Fédéraux et les règlements du championnat par équipe départemental.
- 1-2** Chaque club devra nommer un responsable arbitrage au sein de son club. La commission sportive prendra contact avec eux pour faire évoluer l'arbitrage et le Juge Arbitrage, et s'appuiera sur eux pour transmettre des consignes ou rappel du règlement.
- 1-3** Pour tous sujets non traités dans le présent règlement, il convient de se référer aux règlements fédéraux.

1. Compositions des équipes

1.1. Les équipes sont constituées de 4 joueurs

Le placement des joueurs est libre dans la composition des équipes.
Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.
Par joueur, on entend génériquement joueur masculin ou féminin.
Dans le cas où un joueur ne peut pas justifier de sa licenciation selon l'article II.606 des Règlements Administratifs, il n'est pas autorisé à participer à la rencontre.

1.2. Nombre de joueurs mutés dans une équipe: Article II.610

Article II.610.1 - Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés; une équipe de trois joueurs ou moins ne peut comporter qu'un seul joueur muté. Cette disposition ne s'applique pas au championnat Pro.

Article II.610.2 - Aucune limitation du nombre de joueurs mutés ne sera appliquée pour la saison en cours aux équipes des associations:

- soit nouvellement formées
- soit reprenant leur activité en championnat par équipes (masculin ou féminin) après au moins une saison d'interruption non consécutive à une sanction sportive
- soit participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin).

Dans ces 3 cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale. Si cette division n'est pas créée, il s'agit de la participation dans la dernière division régionale. Cette non limitation s'applique également si l'équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase du championnat de la saison en cours.

1.3. Limite de qualification par le classement

Il n'y a pas de limite de classement pour participer en championnat départemental par équipe en D1, D2, D3 et D4.

Si une D5 et/ou une D6 sont créées, la commission sportive se réserve le droit de limiter le nombre de points licence des joueurs y participant.

1.4. Équipes complètes ou incomplètes

1.4.1. Pour toutes les Divisions

Les équipes doivent être composées de 3 joueurs minimum. Les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre doivent se présenter **en tenue** dans l'aire de jeu à l'appel de leur nom.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrit sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue (article II.110 des règlements sportifs).

Dès que la rencontre est commencée:

- Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie qu'il devait jouer. Toutefois, ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.
- Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

1.4.1.1

À domicile et à l'extérieur, pour chaque phase, une équipe incomplète entraîne la perte de la rencontre par pénalité avec les conséquences qui en découlent (11-00 par manche / 3-0 par partie / 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule).

Avec amende selon barème en annexe 1.

1.4.1.2

Une équipe est considérée comme incomplète lorsqu'il manque plusieurs noms sur la feuille de rencontre ou lorsqu'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre est effectivement absent à l'appel de toutes ses parties.

Un joueur qui joue en étant brûlé ou non autorisé à figurer sur la feuille de rencontre entraînera une mauvaise composition d'équipe.

Avec amende selon barème en annexe 1.

1.4.1.3

L'équipe sera déclarée incomplète si elle est composée de moins de 3 joueurs présents, y compris dans le cas particulier décrit ci-dessus, (voir 1.4.1.2). Les joueurs inscrits sur la feuille de rencontre doivent se présenter en tenue dans l'aire de jeu à l'appel de leur nom.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrit sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue (article II.110 des règlements sportifs).

1.4.1.4.

La place du joueur manquant devra impérativement être positionnée en D ou en Z

1.4.1.5.

Le manquement à la règle 1.4.1.4 entraînera une mauvaise composition d'équipe avec les conséquences qui en découlent.

Avec amende selon barème en annexe 1.

1.4.2. Équipe non conforme

Une équipe complète ou incomplète non conforme (joueur non qualifié ou brûlé) entraîne la perte de la rencontre par pénalité (11- 00 par manche / 3-0 par partie/ 18-00 pour la rencontre et 0 point au classement de la poule) ainsi qu'une amende selon barème en annexe 1.

1.4.3. Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à jouer en championnat départemental par équipes dans toutes les divisions.

1.4.4. Participation des jeunes

Les jeunes joueurs ou joueuses, de benjamins à juniors, peuvent participer, sans aucun surclassement, au championnat par équipes seniors (conformément à l'article 9.4 du règlement médical fédéral).

2. Désistement ou forfait

2.1. Désistement

En cas de désistement d'une équipe après confirmation d'inscription et avant le début de la phase concernée, son droit d'inscription sera conservé par le CDTT 21. Si le désistement intervient suffisamment tôt, la Commission Sportive Départementale peut procéder au remplacement de cette équipe, mais les mesures la concernant continueraient à être appliquées.

Conformément aux règlements fédéraux:

- Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.
- Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

2.2. Forfait

Le forfait simple entraîne une amende (voir annexe 1).

L'application de deux forfaits simples entraîne le forfait général de l'équipe avec toutes les conséquences attendantes pour cette équipe et pour les équipes de numéro supérieur, conformément au règlement fédéral.

2.3. Forfait à domicile

En cas de forfait simple sur ses tables, l'équipe fautive rembourse les frais de déplacement à l'équipe visiteuse si celle-ci s'est réellement déplacée, sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un véhicule aller et retour sur justificatif.

2.4. Forfait à l'extérieur

En cas de forfait simple sur les tables adverses, l'équipe fautive versera au CD TT 21 une amende correspondant au montant du déplacement concerné, sur la base du tarif en vigueur (voir annexe 1 tarifs et amendes) pour un véhicule aller et retour.

3. Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat par équipes au niveau départemental, les associations doivent remplir les conditions suivantes:

3.1. En D1

Il doit disposer de trois licenciés jeunes filles ou garçons (14 ans au plus le 1^{er} janvier de la saison en cours, donc cadets, minimes, benjamins ou poussins) disputant jusqu'à son terme une épreuve par équipes jeunes (Championnat jeune par équipes départemental, Interclubs par équipes départemental, régional) ou une épreuve individuelle (Grand prix détection : départemental, régional, Critérium départemental et régional) à concurrence d'un nombre indicatif de 48 parties par saison pour l'ensemble des jeunes du club.

A la fin de la saison, en cas de non respect de cette règle, une sanction financière sera appliquée, (voir annexe 1 tarifs et amendes)

Si le Club ne souhaite pas honorer cette amende, il s'engage à inscrire son équipe dans la division inférieure pour la saison suivante.

3.2. Réaffiliation

Pour participer au championnat départemental par équipes, les associations doivent être à jour de leurs cotisations et factures (réaffiliation, engagement des équipes, amendes...)

3.3. Acceptation du règlement

Les associations inscrivant une équipe au championnat départemental par équipes acceptent tacitement l'application du présent règlement.

3.4. Non-respect des conditions de participation

Le non-respect des conditions définies dans l'article 3.1, entraînera une amende (voir annexe 1).

Remarques concernant le JA.

La commission d'arbitrage conseille TRES fortement que les capitaines d'équipes se forment au grade de JA1.

4. Brûlage des joueurs

4.1. Règles de qualification des joueurs

Les règles de qualification des joueurs sont définies dans l'article II.112 des règlements sportifs fédéraux.

4.2. Non-participation à une rencontre de championnat

4.2.1.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.

4.2.2.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de cette phase de championnat dans une autre équipe de l'association.

4.2.3.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

5. Déroulement de la rencontre

5.1. Déroulement des rencontres

Pour toutes les divisions pas d'arrêt au score acquis, les rencontres se jouent sur un total de 18 points.

5.2. Formule de la rencontre

La rencontre se joue sur 2 tables non affectées à un groupe, en utilisant la feuille de rencontre adéquate et en respectant l'ordre de déroulement des parties suivant

AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Dès qu'une table se libère, c'est la partie suivante à jouer de la feuille de rencontre qui doit y être lancée même s'il est nécessaire d'attendre la fin de la partie qui se joue sur l'autre table.

5.3. Arbitrage

L'arbitrage sera assuré par l'équipe recevant, il est toutefois **souhaitable** d'adopter un arbitrage partagé sans que cette disposition ait un caractère d'obligation, c'est une question de bon sens et de convivialité.

5.4. Déroulement des parties

Les parties se jouent au meilleur des cinq manches.

6. Points rencontre et classements

6.1. Attribution des points rencontre

Pour toutes les divisions, l'équipe vainqueur d'une rencontre marque 3 points pour le classement dans sa poule. L'équipe perdante marque 1 point et en cas de score nul, les deux équipes marquent 2 points.

6.2. Classement des équipes à égalité dans une poule

Les équipes à égalité sont départagées conformément aux dispositions de l'article I.202-2 des règlements sportifs (départage général).

6.3. Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes

Les équipes classées au même rang dans des poules différentes sont départagées par la procédure suivante:

- a) En faisant le quotient des points-rencontre par le nombre de rencontres
- b) Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-partie gagnés par les points-partie perdus
- c) Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues
- d) Si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres
- e) Si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort

7. L'administratif, le sportif, les sanctions

7.1. Amendes

Voir annexe 1 tarifs et amendes.

7.2. Le juge arbitre

Il est souhaitable qu'il y ait un JA1 officiel pour le bon déroulement de la compétition. Cependant s'il n'y a pas de JA1 officiel dans la salle souhaitant officier, c'est le capitaine de l'équipe en déplacement qui devient ce Juge-Arbitre (d'où l'importance de former les capitaines d'équipes au JA1).

Il est chargé du suivi moral et sportif de la rencontre.

Il remplit soigneusement et complètement la feuille de rencontre qui doit être informatisée.

Il fait appliquer les règlements en vigueur et interprète ceux qui doivent l'être. Pour cela **il peut s'appuyer sur le livret Fédéral (Règlement Sportifs et Règles du Jeu) ainsi que sur ce règlement départemental**, qui **doivent être présents et disponibles dans la salle où se déroule la compétition**.

Le mauvais remplissage de feuille de rencontre, non application des règlements, sera un bon indicateur pour le responsable de l'arbitrage du club, ainsi que pour la commission d'arbitrage de pointer la nécessité de formation des uns ou des autres.

La commission départementale d'arbitrage se réserve le droit de désigner un Juge-Arbitre officiel pour certaines rencontres.

7.3. Date et heure des rencontres

Les rencontres doivent débuter le Samedi à 18h00 et à la date prévue au calendrier, sauf précision sur ledit calendrier.

L'horaire d'une rencontre peut être exceptionnellement modifié en effectuant la demande, au moins 8 jours avant la date prévue, auprès de la Commission Sportive Départementale.

Cette demande sera réalisée sur SPID Espace Mon Club et devra être acceptée par l'autre équipe avant validation par la Commission Sportive Départementale.

7.4. Saisie des résultats

Le résultat de chaque rencontre devra impérativement être enregistré dans SPID (espace mon club) par le club recevant, avant 20h, le dimanche qui suit la rencontre.

La feuille de rencontre détaillée devra être saisie avant le Mardi minuit sur SPID dans "espace mon club".

La composition des équipes bénéficiant d'un exempt ou d'un forfait devra également être saisie sur SPID.

En cas de non-respect de cette saisie, une amende sera infligée (voir annexe 1).

7.5. Transmission de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre recto-verso (**rapport JA, cartons, réserves ou réclamations**), en cas de match nul, de litige, de forfait ou d'équipe exempte, ou sur demande de la CSD, sera transmise à Laurent FERT pour arriver au plus tard le mercredi qui suit la rencontre, à l'adresse suivante :

Laurent FERT
3 rue des Prévôts
21600 LONGVIC
Mail: sportive@cdtt21.fr

Les feuilles de composition d'équipes, les fiches de parties seront conservées par le club recevant, elles pourront être réclamées par la commission sportive jusqu'au classement définitif de la phase.

Pour les clubs qui souhaiteront envoyer leurs feuilles de rencontres par courriel, ceux-ci pourront le faire sous condition d'envoyer ou donner un double au club adverse de la rencontre. En cas d'utilisation de l'informatique pour les rencontres, seule sera reconnue la feuille GIRPE agréée par la FFTT.

L'envoi des feuilles de rencontre peut également être fait directement sur SPID via la remontée des résultats du logiciel GIRPE (remontée de la feuille de rencontre sous format pdf).

8. Formule du championnat

8.1. Nombre de phases

Le championnat comporte deux phases.

8.2. Première phase

8.2.1. Constitution des poules

D1: 1 poule de 8 équipes
D2: 1 poule de 8 équipes
D3: 1 poule de 8 équipes
D4: 1 poule de 8 équipes
D5: en fonction des inscriptions
D6: en fonction des inscriptions

8.2.2. Déroulement en D1

À l'issue des sept rencontres de poule, l'équipe classée première accèdera à la R3. L'équipe classée deuxième pourra accéder à la R3 si elle le souhaite (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant).
L'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.2.3. Déroulement en D2, D3 et D4

À l'issue des sept rencontres de poule, les 2 premières équipes de chaque division monteront dans la division supérieure.
L'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.2.4. Déroulement en D5

Un classement integral sera établi soit à l'issue des rencontres de poules soit à l'issue des barrages selon la formule retenue, cette dernière dépendant du nombre d'équipes inscrites.
Les 2 premières équipes de la division monteront en D4
Quel que soit le nombre d'équipes, l'équipe classée dernière du classement intégral descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.2.5. Déroulement D6

Un classement integral sera établi soit à l'issue des rencontres de poules soit à l'issue des barrages selon la formule retenue, cette dernière dépendant du nombre d'équipes inscrites.
Les 2 premières équipes de la division monteront en D5.

8.2.6. Refus de montée

Un club ayant une équipe refusant d'accéder à la division supérieure devra le notifier par écrit à la Commission Sportive Départementale une semaine maximum après l'envoi du PV de la commission validant le classement définitif de chaque division.

8.2.7. Descentes

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule ou de la division descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

8.3. Deuxième phase

8.3.1. Constitution des poules

D1: 1 poule de 8 équipes
D2: 1 poule de 8 équipes
D3: 1 poule de 8 équipes
D4: 1 poule de 8 équipes
D5: en fonction des inscriptions
D6: en fonction des inscriptions

8.3.2. Déroulement en D1

À l'issue des sept rencontres de poule, l'équipe classée 1ère est championne de Côte d'Or et monte en R3. L'équipe classée deuxième pourra accéder à la R3 si elle le souhaite (l'équipe ne souhaitant pas cette montée supplémentaire n'est pas considérée comme la refusant). L'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.3.3. Déroulement en D2, D3 et D4

À l'issue des sept rencontres de poule, l'équipe classée 1ère est championne de Côte d'Or et les 2 premières équipes de chaque division monteront dans la division supérieure. L'équipe classée dernière de la poule descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

8.3.4. Déroulement en D5

Un classement integral sera établi soit à l'issue des rencontres de poules soit à l'issue des barrages selon la formule retenue, cette dernière dépendant du nombre d'équipes inscrites. L'équipe classée 1ère est championne de Côte d'Or et les 2 premières équipes de la division monteront en D4. Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière du classement intégral descend dans la division inférieure.

8.3.5. Déroulement D6

Un classement integral sera établi soit à l'issue des rencontres de poules soit à l'issue des barrages selon la formule retenue, cette dernière dépendant du nombre d'équipes inscrites. L'équipe classée 1ère est championne de Côte d'Or et les 2 premières équipes de la division monteront en D5.

8.3.6. Refus de montée

Un club ayant une équipe refusant d'accéder à la division supérieure devra le notifier par écrit à la Commission Sportive Départementale après l'envoi du PV de la commission validant le classement définitif de chaque division et au maximum une semaine après la fin des mutations ordinaires.

8.3.7. Descentes

Quel que soit le nombre d'équipes dans une poule, l'équipe classée dernière de la poule **ou de la division** descend dans la division inférieure. Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

9. Constitution des poules

9.1. Première phase

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la saison précédente et des demandes éventuelles des clubs.

9.2. Deuxième phase

La constitution des poules sera réalisée en tenant compte du classement intégral de la première phase, des demandes éventuelles des clubs et des déplacements effectués en 1ère phase (dans la mesure du possible).

9.3. Nombre d'équipes d'une même association dans une même poule

Le nombre maximum d'équipes d'une association est de 2 par poule. Si la poule comprend deux équipes d'une même association, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule (ou au plus tard lors de la deuxième journée en cas d'impossibilité).

9.4. Placement des équipes dans les poules

Les associations pouvant effectuer des demandes de couplages ou découplages de leurs équipes, la numérotation de chaque équipe dans les poules peut être modifiée par rapport à l'ordre établi à l'issue de la phase précédente. Ces demandes ne seront prises en compte que si elles sont réalisables et n'entravent pas la bonne constitution des poules.

9.5. Places vacantes

A l'issue de chacune des phases, les places laissées libres dans chaque division sont à la disposition de la Commission Sportive Départementale.

10. Application du présent règlement

10.1.

Ce règlement complète et explicite le règlement fédéral.

10.2.

La Commission Sportive Départementale est chargée de son application.

10.3.

Tout cas non prévu ou toute interprétation à faire est du ressort de la Commission Sportive Départementale.

10.4.

Tout appel concernant une décision de la Commission Sportive Départementale doit être fait auprès du Président du Département pour présentation au bureau chargé des appels ou au comité directeur si besoin.

10.5.

Tout appel fait à une autre instance sans que le Comité Directeur Départemental n'en ait été saisi au préalable et n'ait donc pu exprimer sa propre position sera considéré comme nul et non avenu sur le plan Départemental.

11. Dispositions d'applications

11.1.

Le présent règlement est établi en Juin 2023 pour application pour la saison 2023-2024.

11.2.

Il tient compte des règlements fédéraux et des règlements internes au Comité de Côte d'Or et des décisions du Comité Directeur Départemental.

François Dos Reis
Président CD TT 21

Laurent FERT
Président commission
sportive départementale

Dijon,
Le 12 Août 2024.

ANNEXE 1 TARIFS et AMENDES 2024-2025

1. Tarifs divers

☐ Engagement D1 par phase	68 €
☐ Engagement D2 par phase	65 €
☐ Engagement D3 par phase	62 €
☐ Engagement D4 par phase	59 €
☐ Engagement D5 par phase	56 €
☐ Engagement D6 par phase	53 €
☐ Frais de déplacements	0,27 €/km

2. Amendes

☐ Résultats non saisis dans les délais (Score Dimanche soir)	20 €
☐ Feuille non saisie dans "espace mon club" Mardi soir	20 €
☐ Feuille de rencontre transmise en retard ☐ (Uniquement en cas de rencontre nulle 9-9)	20 €
☐ Forfait ou désistement (article 2) + frais déplacements au club reçu ou au comité (forfait)	40 €
☐ Mauvaise composition (joueur non qualifié ou brûlé)	40 €
☐ Équipe non conforme	40 €
☐ Non-respect des conditions de participation	80 €